



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.579.41

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2024

UNION REGIONALE DES COLLECTIVITES FORESTIERES D'ILE-DE-FRANCE - ADHESION

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, (Adjointes au Maire), Mme Véronique DORE RENOUST, M. Philippe CHARPILLET, M. Sylvain LAURAC, M. William GRANET, M. Lionel BRULE, M. Louis LANGLET, M. Christian DUPRÉ, M. Christian FOUCHER (Conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES :

M. José FERNANDES, (pouvoir Mme Corinne CORDIER)
Madame Michèle CHARREYRE, (pouvoir Mme Anne-Marie FOURNILLON)
Mme Emilie SAYAG (pouvoir M. Louis LANGLET)

ABSENTS :

M. Ahmed TIGHIOUARET
M. Eric DUPRAT
Mme Morgane BENOIST
Mme Nadine WILLEMET
Mme Valérie CHAILLIE
Mme Elodie FLANDRIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur William GRANET est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	: 23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	: 14
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	: 17
DATE DE LA CONVOCATION	: 29 novembre 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2024

Application agréée E-legalite.com

**UNION REGIONALE DES COLLECTIVITES FORESTIERES
D'ILE-DE-FRANCE - ADHESION**

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Fédération nationale des Communes forestières (FNCOFOR) est une association de communes et de collectivités qui représente tous les élus impliqués dans la valorisation de la forêt et de la filière forêt-bois, qu'ils soient propriétaires ou non.

CONSIDERANT que la Fédération porte des valeurs partagées par les élus :

- la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques (avec un équilibre des usages : environnemental, économique et social), tout en veillant à la biodiversité ;
- une vision de l'espace forestier comme atout du développement local et de lutte contre le changement climatique ;
- le soutien à la filière forêt-bois et à une économie de proximité,
- le rôle central des élus, garants de l'intérêt général dans la mise en œuvre des politiques forestières territoriales ;
- la volonté de transmettre un patrimoine forestier aux générations futures

CONSIDERANT l'intérêt porté au programme « 1000 communes, la forêt fait école » qui propose de confier à des enfants une parcelle de forêt communale afin de leur permettre d'appréhender la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt et le rôle de leur commune dans celle-ci ;

CONSIDERANT que le montant de l'adhésion s'élève en 2024, pour les communes comprises entre 1 000 et 3 500 habitants, à 106,99 + 0,00550€ par habitants et par an et que ce tarif peut être revu pour l'exercice 2025 et les suivants ;

CONSIDERANT la nécessité de mandater Madame le Maire pour représenter la commune auprès des instances de l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- **ADHÈRE** à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France
- **S'AQUITTE** la cotisation annuelle à compter de l'année 2025
- **MANDATE** Madame le Maire pour représenter la commune auprès des instances de l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105798-20241205-D2024_579_4

- **AUTORISE** Madame le Maire à poser la candidature de la commune de Saint-Vrain pour le programme « 1000 communes, la forêt fait école »
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes afférents
- **DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif pour l'exercice 2025.

Fait à Saint-Vrain, le 5 décembre 2024

 **Le Maire,**
Corinne CORDIER

Certifié exécutoire après :

- dépôt en Sous-préfecture le :
- publication le :

Le Maire, Corinne CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105798-20241205-D2024_579_4

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105798-20241205-D2024_579_4